



Paris, le 30 janvier 2017

## **LA PREFECTURE DE POLICE COMMUNIQUE :**

Le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a en charge la fluidité du trafic sur les voies et carrefours structurants de l'ensemble de l'Ile-de-France.

Par arrêté municipal publié le 21 octobre 2016, le conseil municipal de Paris a décidé de transformer la voie sur berge de la rive droite en aire piétonne.

Cette décision a été prise après avis conforme du préfet de Police qui a conditionné son autorisation au strict respect de 6 prescriptions :

- l'analyse mensuelle des impacts de ce projet sur la circulation dans la métropole parisienne mais également sur les axes de report dans Paris ;
- l'évaluation quotidienne des délais de déplacement des véhicules d'urgence, de secours et de police ;
- un accès permanent et immédiat des services d'urgence à la voie sur berge pour accélérer les déplacements ;
- la réversibilité de cette mesure en cas de difficultés durables de circulation ;
- la réalisation de campagnes de relevés pour ce qui concerne la pollution atmosphérique et le bruit ;
- la reconsidération de la programmation des chantiers (plan Vélo, Zones 30, aménagements des places,...) sur les axes et secteurs impactés par le report de circulation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

Le préfet de Police a par ailleurs souhaité constituer un comité technique de suivi associant les représentants des collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les représentants des usagers, instance déjà réunie les 3 octobre et 12 décembre 2016. Cette instance dispose durant la période d'observation de six mois de toutes les données relatives au trafic routier, à la pollution et au bruit pour, de manière partagée, faire toute proposition visant à améliorer les conditions de circulation. Les données et supports fournis par les membres du comité sont intégralement et immédiatement accessibles depuis le site internet de la préfecture de Police :

<http://www.prefecturedepolice.paris/Voies-sur-berges>

Au terme du délai d'observation de 6 mois, le préfet de Police fera connaître à la maire de Paris les éventuelles mesures correctives devant être prises en compte pour ce projet.

S'agissant des travaux d'aménagements urbains annoncés par voie de presse (Rivoli, porte Maillot,...), le préfet de Police souhaite préciser qu'il n'a pour le moment pas été formellement saisi conformément au code général des collectivités territoriales (avis conforme). Seuls certains projets sans impact direct sur la circulation sur la voie sur berge (aménagement du boulevard Saint-Michel, des places - Fêtes, Nation,...) sont actuellement à l'étude.

Conformément aux engagements réciproques pris en amont de la décision de création de l'aire piétonne sur la rive droite, le préfet de Police rappelle qu'aucune orientation, ni décision n'interviendra avant le terme de la période d'observation de 6 mois fixée voire au-delà, selon les conclusions et propositions issues des travaux du comité technique de suivi de la voie sur berge ceci, afin de ne pas amplifier les difficultés de circulation.